



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 mars 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Muriel BERGES, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marie DOUTHE, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Francine COUDROY, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Michèle PROSPER a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20260312-021

EHPAD 5 RIVIERES - ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026

VU le Livre III, Titre I, Chapitre IV, articles R314 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

L'état prévisionnel des Recettes et des dépenses (EPRD) dans lequel sont prévues les opérations d'exploitation de l'établissement pour 2026, se décompose de la façon suivante, et est présenté en la forme d'un Compte de Résultat Prévisionnel (CRP) :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2026)					
	CHARGES	PRODUITS			
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	575 100,00 €	3 223 992,27 €	Groupe I : produits de la tarification		
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 788 017,27 €	392 470,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III : charges afférentes à la structure	517 815,00 €	17 098,14 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		
TOTAL DES CHARGES	3 880 932,27 €	3 633 560,41 €	TOTAL DES PRODUITS		
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	247 371,86 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE		
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 880 932,27 €	3 880 932,27 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		

Les recettes ont été calculées sur une activité de

- 19 673 journées d'activités en hébergement permanent, avec un taux d'occupation de 98%
- 1 018 journées d'activités en hébergement temporaire, avec un taux d'occupation de 93%
- 175 journées d'activités en accueil de jour, avec un taux d'occupation de 35%
- Pour un prix de journée aide sociale à 74.89€
- Pour un prix de journée hors aide sociale à 78.33€

- Pour un prix de journée en hébergement temporaire de 89.11€
- Pour un prix de journée en accueil de jour de 42€

La Capacité d’Autofinancement mesure les ressources internes permettant à l’établissement de s’autofinancer ; elle constitue donc une ressource d’investissement.

La CAF est calculée de la manière suivante :

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	247 371,86 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	57 077,69 €	14 988,14 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	57 077,69 €	262 360,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	205 282,31 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>5,65%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

L’insuffisance d’autofinancement prévisionnelle se monte à : **– 205 282.31 €.**

Ainsi, le Tableau de Financement Prévisionnel (TFP), dans lequel sont prévues les opérations d’investissement de l’établissement se décompose comme suit :

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	205 282,31 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	88 385,42 €	10 700,64 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	293 667,73 €	10 700,64 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	282 967,09 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	293 667,73 €	293 667,73 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Le tableau de financement présente :

- Des dépenses à hauteur de 293 667.73€
- Une insuffisance d’autofinancement de 205 282.31€ € et **un prélèvement sur le fonds de roulement de 282 967.09 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 :
A APPROUVER l'EPRD 2026 de l'EHPAD des Cinq Rivières.

ARTICLE 2 :
A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 040-264004292-20260312-260312H1988H1-DE



Signé le 17 MARS 2026

Patricia LOUBERE

La Vice-Présidente du CIAS



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

